

Aiacciu, u 15 di aprile di u 2020

**COMMUNICATU DI STAMPA DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

## **Aide financière exceptionnelle de la Collectivité de Corse aux élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales mobilisés contre le Covid-19**

La crise sanitaire traversée depuis le début de l'épidémie de Covid-19 a mis en relief l'engagement et le dévouement exceptionnels des professions médicales et des personnels soignants dans le combat pour sauver les vies.

C'est particulièrement vrai en Corse.

Parmi tant d'actes de dévouement et d'engagement au quotidien, il faut souligner le comportement exemplaire des élèves et étudiant(e)s des filières sanitaires et sociales : infirmier(e)s, aide-soignant(e)s, auxiliaires-puéricultrices(eurs), éducateurs(trices) spécialisé(e)s, assistant(e)s sociaux(ales).

Ces étudiant(e)s ont, pour beaucoup d'entre eux, décidé d'effectuer le stage prévu au titre de leur formation au sein des établissements de soins insulaires au cœur des services les plus en tension, ou encore auprès d'EHPAD engagés dans la lutte contre le Covid-19.

A ce titre, ils (elles) se sont investi(e)s dans ce combat avec un sens des responsabilités, un courage et un dévouement tout à fait remarquables.

Pour récompenser cet engagement et leur exprimer la gratitude de la société corse tout entière, le Conseil exécutif de Corse, réuni ce jour, a décidé de soutenir les élèves et les étudiants des filières sanitaires et sociales ayant participé dans le cadre de leur stage à la lutte contre le Covid-19, en leur attribuant une aide financière individuelle exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Filière sanitaire :

- Élèves aides-soignants(es) : 1000 € par mois ;
- Élèves auxiliaires puériculture : 1000 € par mois ;
- Élèves infirmiers(ères) de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> année : 1200 € par mois ;
- Élèves infirmiers(ères) de 3<sup>e</sup> année : 1300 €.

Filière sociale :

- Élèves éducateurs(trices) spécialisés(es) et assistants(es) sociaux(ciales) : 1200 € par mois.

Cette aide est cumulable avec toute indemnité de stage. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et prendra fin à l'issue de la mobilisation des élèves et étudiants. Elle sera proratisée en fonction des jours mobilisés.

Cette proposition d'aide financière fera l'objet d'un rapport qui sera présenté au vote de l'Assemblée de Corse lors de la session du vendredi 24 avril prochain.